

Plan de cours

HIS-2430-50

Automne 2023

Introduction à l'histoire des États-Unis

Horaire: Vendredi de 9h30 à 12h30

Local: R-M120

Professeur: Sylvain Héту

Bureau: A-6010

Disponibilité : Vendredi 8h à 9h15 et de 13h à 15h

Courrier électronique: hetu.sylvain@uqam.ca

PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME ET OBJECTIFS

Cours de premier cycle qui donne aux étudiants une introduction aux événements et personnages qui ont marqué l'histoire des États-Unis depuis l'époque coloniale à aujourd'hui. Le cours HIS 2430 représente une première étape dans la compréhension de l'histoire *étasunienne*. Le cours vise à la familiarisation des étudiants avec les grandes lignes de l'histoire *étasunienne* et les grands débats historiographiques autour de cette histoire (ex. la Révolution américaine dans la mémoire collective, la guerre de Sécession, le concept de frontière comme facteur de l'expansionnisme, l'industrialisation et les débuts de *l'impérialisme*, la guerre froide, la lutte pour les droits civiques, etc.)

CONTENU DU COURS

Il s'agit d'une étude chronologique des grands thèmes et personnages de l'histoire des États-Unis et d'une analyse de leur développement politique, social et économique. Parmi les sujets abordés nous retrouverons: le peuplement des colonies et le fonctionnement de ces dernières, l'indépendance et la fondation de la nation, l'avènement de la Constitution, les débuts de la République et sa consolidation, l'ère des bons sentiments, la présidence Jackson et le triomphe d'une *certaine démocratie*, le Sud et l'esclavage, l'expansion vers l'Ouest, la Guerre de Sécession et la Reconstruction, l'essor du capitalisme sauvage et le *Gilded Age*, les grandes vagues migratoires de la fin du 19^e siècle, l'ère progressiste et l'impérialisme, la Première Guerre mondiale, les années folles, la dépression économique et le *New Deal*, la Seconde Guerre mondiale et son impact sur le front intérieur, la Guerre froide et le Maccarthysme, les années 1950 et le mouvement pour les droits civiques et une Amérique en transformation (1960-70).

FORMULE PÉDAGOGIQUE

Chaque séance débutera par un résumé de l'actualité aux États-Unis. Le reste de la séance prendra la forme d'un exposé magistral tout en laissant une large place aux questions et commentaires.

ÉVALUATION

Nature	Pondération	Échéance
Examen intra en classe (90 minutes)	20%	20 octobre
Travail de synthèse	30%	24 novembre
Pop quizz (5% chacun)	15%	Au hasard
Examen final en classe (3h)	35%	15 décembre

EXERCICES

1. Examen intra (20%)

A) Objectif

- Cet exercice a pour but de faire le point sur la compréhension des personnages et événements en lien avec la matière vue depuis le début de la session.

B) Démarche

- L'examen d'intra se fera en classe lors de la deuxième moitié de la séance du.... Vous aurez à répondre à 5 questions à court développement couvrant la matière vue depuis le premier cours. Chacune de vos réponses devra avoir un maximum d'une page (soit 250 mots) à double interligne.

C) Évaluation

- L'évaluation sera basée sur la justesse/précision de la réponse.

2. Travail de synthèse (dissertation) (35%)

A) Objectif

- Cet exercice consiste à démontrer la capacité de synthèse sur un sujet précis. **10% de la note sera consacrée au français.**

B) Démarche

- La dissertation est un texte qui vise à présenter l'ensemble des faits et des arguments en faveur d'une conclusion précisent sur une question spécifique. Elle expose et explique les éléments d'information pertinents par rapport à la question posée, avance une hypothèse pour répondre à cette question et développe une argumentation en faveur de cette hypothèse.
- Longueur de la dissertation: **10(minimum) à 12 (maximum) pages à double interligne** (excluant la page de présentation et la bibliographie)

- La bibliographie devra contenir au **minimum cinq titres** et au moins **deux articles** de périodiques.
- Pour vos travaux, il est fortement recommandé de consulter et de se référer au guide de méthodologie.

C) Évaluation

- L'évaluation sera basée sur la capacité de synthèse, la clarté de l'argumentation et l'effort de recherche. **10% de la note sera consacrée au français.**

3. Pop quizz

(3 quizz de 5% chacun)

A) Objectif

- Exercice qui cherche à démontrer la compréhension d'un texte et la capacité de synthèse sur un sujet précis.

B) Démarche

- À la discrétion du professeur, les étudiants auront à répondre à une question de compréhension générale sur les lectures de la semaine où le pop quizz sera demandé. La réponse devra comporter au **maximum une page à simple interligne.**

C) Évaluation

- L'évaluation sera basée sur la compréhension et la capacité de synthèse

4. Examen final

(30%)

A) Objectif

- Cet exercice a pour but de faire la preuve d'une compréhension plus globale de la matière vue en classe. L'objectif n'est pas ici de répéter textuellement les faits précis, mais de réfléchir sur la signification des faits et des événements et d'en expliquer la signification.

B) Démarche

- L'examen final se déroulera en classe et sera d'une durée de 3h. **5 thématiques** couvrant l'ensemble de la matière vue au cours de la session (PowerPoint, séances et lectures) seront déposées sur Moodle au préalable une semaine avant l'examen. Lors de l'examen, **5 questions** tirées des thématiques vous seront proposées. Vous aurez à répondre à **3 questions sur les 5 proposées** (au choix). Vos argumentaires devront compter chacun entre **2 et 3 pages à double interligne et comporter une introduction, un développement et une conclusion.**

C) Évaluation

- L'évaluation sera basée sur la justesse, la clarté de l'argumentation et le respect des consignes. **10% de la note finale sera consacrée au français.**

CALENDRIER AUTOMNE 2023

Cours	Date	Activité
1	08/09	<p>Présentation et explications des évaluations (30 min.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ère coloniale : différences, sociétés, économies et institutions politiques (1607-1763) <p>Lecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bradley Chapin, <i>Provincial America (1600-1763) pp. 1-20</i> • John Winthrop, <i>A Modell of Christian Charity pp.1-9</i> • J.M. Lacroix, <i>Les premiers établissements : l'Empire britannique et la société coloniale (1607-1763) pp. 5-61</i>
2	15/09	<ul style="list-style-type: none"> • Les chemins vers la séparation et l'indépendance. (1763-1783) <p>Lectures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Martin et Royot, <i>The Stamp Act, 1765, pp. 20-22</i> • <i>La Déclaration d'indépendance des États-Unis</i> • Bernard Cottret, <i>Le Second Congrès continental de Philadelphie pp. 165-199</i> • <i>La Déclaration d'indépendance des États-Unis</i> • <i>Les Articles de la Confédération</i>
3	22/09	<ul style="list-style-type: none"> • De la Confédération à la Constitution et les premiers pas de la République américaine (1783-1801) <p>Lecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Richard D. Heffner, <i>A New Nation pp. 3-52</i> • Bernard Cottret, <i>La Convention de Philadelphie et la Constitution pp. 288-328 et 342-352</i>
4	29/09	<ul style="list-style-type: none"> • L'ère des patriciens et des partis politiques (1801-1829) <p>Lecture:</p> <ul style="list-style-type: none"> • S. Wilentz, <i>Jefferson's two Presidencies pp. 99-178</i> • Martin et Royot, <i>Histoire et civilisation des États-Unis pp. 95-109</i>

5	06/10	<ul style="list-style-type: none"> • La <i>démocratie jacksonienne</i> et la transformation intérieure des États-Unis (1829-1860) Lecture: <ul style="list-style-type: none"> • D. Howe, <i>Andrew Jackson and His Age</i>, pp. 328-366 • J.M. Lacoix, <i>Histoire des États-Unis</i> pp. 174-219
6	13/10	<ul style="list-style-type: none"> • La guerre de Sécession et la Reconstruction de l'Union (1861-1877) Lectures : <ul style="list-style-type: none"> • Martin et Royot, <i>Histoire et civilisation des États-Unis</i> pp. 151-158 • J.M. McPherson, <i>La Guerre de Sécession</i> pp. 222-300 • E. Foner, <i>Reconstruction : Political and Economic</i> pp.148-179
7	20/10	<ul style="list-style-type: none"> • Examen intra (20%) • The <i>Gilded Age</i> et l'essor industriel des États-Unis (1877-1898) Lecture: <ul style="list-style-type: none"> • E. Marienstras, <i>La résistance indienne aux États-Unis</i> pp. 166-190 • R. Heffner, <i>The Gilded Age</i> pp. 217-236
8	27/10	SEMAINE DE LECTURES
9	03/11	<ul style="list-style-type: none"> • Le progressisme et le rôle des États-Unis dans la Première Guerre mondiale (1898-1919) Lecture : <ul style="list-style-type: none"> • R. Hofstadter, <i>The Progressive Movement</i> pp. 1-15, 123-132 et 169-177 • S. Evans, <i>Les femmes et la modernité (1890-1920)</i> pp. 247-297 • J. Heffer, <i>Les États-Unis et le Pacifique</i> pp. 194-221
10	10/11	<ul style="list-style-type: none"> • Les années folles et la crise économique (1919-1933) Lecture : <ul style="list-style-type: none"> • J. Portes et P. Melandri, <i>Prospérité et crise (1920-1932)</i> pp. 50-78

11	17/11	<ul style="list-style-type: none"> • Le New Deal et les transformations sur le front intérieur (1933-1945) <p>Lecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • C. Folhen, <i>Le démarrage du New Deal pp. 33-57</i> • A. Schlesinger jr., <i>L'avènement du New Deal pp. 99-115</i>
12	24/11	<ul style="list-style-type: none"> • Remise de la dissertation 30% • Le rôle des États-Unis dans la Deuxième guerre mondiale (1939-1960) et la guerre froide <p>Lecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • G. C. Herring, <i>Five Continents and Seven Seas: World War II and the Rise of American Globalism, 1941-1945 pp. 538-594</i> • Martin et Royot, <i>La Doctrine Truman pp. 214-219</i>
13	01/12	<ul style="list-style-type: none"> • La lutte pour les droits civiques, la contre-culture et les grandes mesures sociales de la <i>Great Society</i> de Lyndon B. Johnson (1954-1970) <p>Lecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F. Robert, <i>La contre-culture ou l'expression de la contestation pp. 61-75</i> • P. Mélandri, <i>Histoire des États-Unis contemporains pp. 448-469</i> • M.L. King, <i>Je fais un rêve pp. 52-61</i> • A. Meier, <i>Vers une synthèse de l'histoire de la conquête des droits civiques pp. 265-282</i>
14	08/12	<ul style="list-style-type: none"> • La guerre du Vietnam et l'amorce d'un déclin pour le géant américain? (1964-1980) • Dévoilement sur Moodle des cinq thématiques pour l'examen final du 15 décembre <p>Lecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • G. C. Herring, <i>America's Longest War: The United States and Vietnam 1950-1975 pp. 73-107 et pp. 186-220</i>
15	15/12	Examen final 35% (3h)

MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – [Règlements pédagogiques](#). Pour les cycles supérieurs, vous réferez également au [Règlement n° 8 des cycles supérieurs](#).

MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de **5 %** par jour ouvrable – [Règlements pédagogiques](#).

MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant la session, les travaux corrigés sont remis en classe. Les travaux de fin de session peuvent être transmis par la poste si l'étudiant ou l'étudiante joint une enveloppe préaffranchie à son travail. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du [Guide](#) - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (<http://www.evaluation.uqam.ca/>).

RÈGLEMENT N° 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement n° 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM ([Règlement n° 5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs :

Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du [Règlement n° 8](#). Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap : https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation ([Règlements pédagogiques](#)) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
 - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
 - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
 - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant **(ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026) :**

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. Cyber harcèlement (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous réferez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique n° 42](#).

Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- **CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel)** : **514 529-5252** ou **1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.